
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 116 DU 29 MARS 2023

fixant la liste des différentes infrastructures, commodités et services publics à mettre en place par l'Etat au profit des zones économiques spéciales.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-02 du 20 mars 2020 portant Code des investissements en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2022-38 du 03 janvier 2023 fixant le régime des zones économiques spéciales en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-568 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2022-687 du 30 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2023-078 du 15 mars 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la liste des différentes infrastructures, commodités et services publics à mettre en place par l'Etat au profit des zones économiques spéciales.

Article 2 : Liste des infrastructures publiques

Les zones économiques spéciales sont, selon le besoin, raccordées aux infrastructures suivantes :

1. routes ;
2. sous-stations électriques, réseaux électriques ;
3. éclairage public ;
4. ouvrages hydrauliques, réseaux de distribution d'eau, système d'adduction d'eau, traitement des eaux usées ;
5. réseaux de drainage des eaux ;
6. infrastructures de télécommunication ;
7. infrastructures de collecte et de gestion des déchets ;
8. infrastructures de sécurité et surveillance générale ;
9. infrastructures de lutte contre les incendies ;
10. Infrastructures sanitaires, hôpitaux publics notamment.

Article 3 : Obligation de l'Autorité administrative

L'Autorité administrative des zones économiques spéciales met tout en œuvre pour faciliter la connexion ou le raccordement des zones économiques spéciales aux infrastructures prévues à l'article 2 du présent décret.

Article 4 : Application

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre des Infrastructures et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

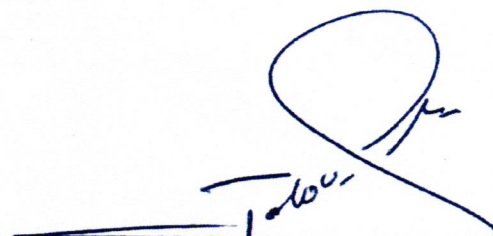
Article 5 : Date d'effet

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



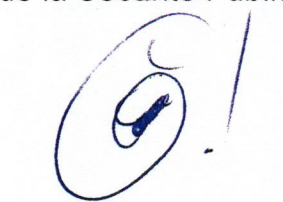
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,



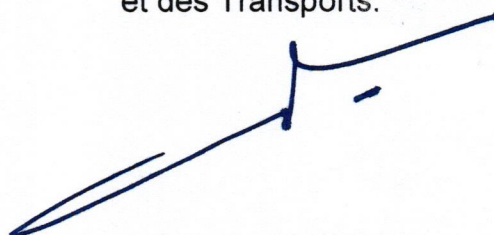
Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,




Alassane SEIDOU

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports.



Hervé Yves HEHOMEY

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDC 2 ; MEF 2 ; MCVDD 2 ;
MTFP 2 ; MIC 2 ; MISP 2 ; MIT 2 ; AUTRES MINISTERES 16 ; SGG 4 ; JORB 1.